

Paris, le 01 janvier 2018

## Information relative à l'octroi d'une aide « De minimis »

Madame, Monsieur,

Votre entreprise a participé à l'opération **Offre Medicen PME** entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 portée par le pôle de compétitivité Medicen Paris Region.

Ce dispositif vous permet de bénéficier de prestations à des tarifs très avantageux grâce à des subventions octroyées par le conseil Régional d'Île-de-France et les fonds FEDER de l'Union Européenne.

En vertu de l'application de la réglementation européenne dit « De minimis »<sup>i</sup>, le montant total de l'ensemble des aides auxquelles vous avez droit, doit désormais vous être précisé et notifié (le total des aides perçues peut atteindre 200.000€ sur une période de trois ans).

L'application du régime « De minimis » n'aura pas pour votre entreprise d'autre impact que de générer la procédure administrative suivante :

- Vous nous transmettez, sur support papier ou format électronique, un **tableau déclaratif relatif aux aides « De minimis »** sous forme d'équivalent subvention brute (si précisé comme tel dans les notifications reçues) que votre entreprise a pu recevoir au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (**2018-2017-2016**). Pour cela, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : cela vous a forcément été notifié explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié d'autres aides dites « De minimis ».
- Par la suite, nous vous **informons par écrit du montant maximal** de cette aide ainsi que de son caractère « De minimis » ou non. Ce montant inclut l'ensemble des services rendus par Medicen Paris Region aux entreprises bénéficiaires de l'action (le coût d'une prestation étant en réalité bien plus élevé qu'il vous apparaît lors de sa facturation « acquittée »)
- Lors de la clôture de l'opération, nous vous adressons une notification vous signifiant le **montant définitif** de l'aide versée au titre « De minimis ». Cette attestation vous sera demandée si votre entreprise sollicitait plus tard une autre subvention rentrant dans le cadre du régime européen dit « De minimis ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires et répondre à vos questions.

Bien cordialement,

Béatrice Falise Mirat  
Déléguée Générale

<sup>i</sup> Règlement européen de minimis UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

**MEDICEN Paris Région**  
Association de loi 1901 publiée au JO le 4 février 2006  
SIRET 489 590 711 00037 Code APE 9499 Z  
Siège social : 3-5 Impasse Reille 75014 PARIS  
Tél. : 01 79 68 10 80  
www.medicen.org